

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 20 septembre 2024.

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

<u>Présents</u>: (28) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s): (5) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Alain RIME).

14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TELECOMMANDES AUX PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN.

Rapport de Monsieur Gérard REMACLE, conseiller délégué à la propreté urbaine, la voirie, l'assainissement, et l'éclairage public.

Vu en commission générale le 16 septembre 2024.

La quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes aveugles ou malvoyantes de la couleur du feu, grâce à l'activation de la télécommande.

Le message « rouge piéton » s'enclenche au feu rouge, ou une ritournelle « ding dong » quand le feu piéton est vert. Le message se délivre pendant toute la durée du feu, dès que la télécommande a été activée. Depuis septembre 2023, au fur et à mesure des rénovations des feux, la vocalisation précisant le nom de la rue où ils sont implantés est ajoutée à l'information sur la couleur.

Conformément à la délibération n°07 C 0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains aveugles ou malvoyants, par l'intermédiaire des communes.

Compte-tenu des évolutions au sein du territoire depuis 2007 nouvelles communes, nouveaux élus...), la MEL a décidé de remettre à niveau les informations pour l'ensemble des 95 communes de la métropole.

Pour obtenir une télécommande, la personne non ou malvoyante doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion (CMI) ou d'invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention, et tout document s'y référant.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard REMACLE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le - 2 0CT. 2024

NEUVILLE EN FERRAIN

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-Présidente du Département du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



Direction générale déléguée réseaux, services, mobilité et transports

/ Espace public et voirie

/ Aménagement, qualité des espaces publics et ouvrages

Réf. D24-001790

Dossier suivi par : Emmanuelle BURIE **Tél.**: 03.20.21.31.25

Mail: eburie@lillemetropole.fr

Madame Marie TONNERRE Maire de Neuville-en-Ferrain Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle BP 8 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN

Objet : Télécommande pour carrefours à feux sonores

Convention à renouveler

Lille, le 0 4 JUIL. 2024

Madame le Maire et chère collègue,

Comme vous le savez certainement, la quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes aveugles ou malvoyantes de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

Le message « rouge piéton » s'enclenche au feu rouge, ou une ritournelle « ding dong » quand le feu piéton est vert. Le message se délivre pendant toute la durée du feu, dès que la télécommande a été activée. Depuis septembre 2023, au fur et à mesure des rénovations des feux, la vocalisation précisant le nom de la rue où ils sont implantés est ajoutée à l'information sur la couleur.

Conformément à la délibération n°07 C 0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains aveugles ou malvoyants, par l'intermédiaire des communes.

Compte-tenu des évolutions au sein du territoire depuis 2007 (nouvelles communes, nouveaux élus...), la MEL a décidé de remettre à níveau les informations pour l'ensemble des 95 communes de la métropole.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint la convention à passer à cet effet entre la MEL et votre commune, que vous voudrez bien me retourner signée en 2 exemplaires originaux, ainsi que la plaquette explicative, également disponible sur le site de la MEL et une télécommande.

Comme indiqué dans la plaquette, pour obtenir une télécommande, la personne non ou malvoyante doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion (CMI) ou d'invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.



Si vous souhaitez obtenir d'autres télécommandes pour les distribuer aux habitants concernés de votre commune, je vous remercie d'en faire la demande à l'adresse suivante : RSMT-DEPV-AQEPO-SEC@lillemetropole.fr

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard GERARD
Vice-président

PJ: convention en 2 exemplaires + plaquette explicative + récépissé de remise + télécommande



CONVENTION

Entre

La Commune de NEUVILLE EN FERRAIN, dont le siège administratif est situé Place du Général de Gaulle, BP 8, 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN, représentée par Madame Marie TONNERRE, Maire de Neuville-en-Ferrain, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « la MEL »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Article 2 - Approvisionnement

La MEL procédera à l'acquisition des télécommandes.

La Commune s'approvisionnera en matériels auprès du Service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, Direction Espace Public et Voirie.

Article 3 – Distribution des télécommandes

La Commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur le territoire de la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (CMI) ou de la carte d'invalidité, avec la mention cécité ou canne blanche.

La télécommande pourra être retirée par un tiers dûment mandaté sur présentation des documents susvisés. La Commune fera signer un récépissé (annexe) de remise de la télécommande. La Commune conservera les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les récépissés.

Article 4 – Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'usager le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.

La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'usager les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.

L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'usager.

Article 5 – Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 - Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire, À Lille, le

Pour la Commune.

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire Marie TONNERRE

Le Vice-président délégué Bernard GÉRARD



CONVENTION

Entre

La Commune de NEUVILLE EN FERRAIN, dont le siège administratif est situé Place du Général de Gaulle, BP 8, 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN, représentée par Madame Marie TONNERRE, Maire de Neuville-en-Ferrain, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « la MEL »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Article 2 - Approvisionnement

La MEL procédera à l'acquisition des télécommandes.

La Commune s'approvisionnera en matériels auprès du Service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, Direction Espace Public et Voirie.

Article 3 – Distribution des télécommandes

La Commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur le territoire de la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (CMI) ou de la carte d'invalidité, avec la mention cécité ou canne blanche.

La télécommande pourra être retirée par un tiers dûment mandaté sur présentation des documents susvisés. La Commune fera signer un récépissé (annexe) de remise de la télécommande. La Commune conservera les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les récépissés.

Article 4 - Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'usager le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.

La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'usager les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.

L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'usager.

Article 5 - Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 - Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire, À Lille, le

Pour la Commune,

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire Marie TONNERRE

Le Vice-président délégué Bernard GÉRARD

Comment obtenir une télécommande?

→ Je me rends dans la mairie ou le CCAS de ma commune.

→ Je fournis :

- · ma carte d'identité;
- · une preuve de mon adresse;
- ma carte mobilité inclusion (CMI) ou ma carte d'invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Ma mairie me donne gratuitement une télécommande.

J'ai un problème avec ma télécommande?

La pile est déchargée :

→ vous devez la changer.

La télécommande est défectueuse

(malgré une pile neuve) :

→ échangez-la dans votre mairie.

Le signal sonore ne s'active pas :

→ vous êtes trop loin du feu piéton.

Le carrefour n'est pas équipé du système ou le dispositif est mal réglé ou défectueux, contactez la MEL au 03 20 21 22 23 La télécommande est une aide à la traversée, elle ne remplace pas votre vigilance.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Télécommande pour feux sonores

→ Mode d'emploi



59040 Lille Cedex T. +33 (0)3 20 21 22 23





Afin de sécuriser les déplacements des personnes déficientes visuelles, la Métropole Européenne de Lille équipe les feux tricolores de dispositifs sonores d'aide à la traversée des passages piétons.

Ces dispositifs sont activables à l'aide d'une télécommande. Les feux sonores émettent alors un son donnant des indications (feu rouge, feu vert). La télécommande fonctionne sur le territoire de la MEL ainsi que sur toutes les autres communes disposant du système.



Comment ça marche?

La télécommande est munie d'un bouton et d'un emplacement pour la pile à l'arrière du boitier.

Pour activer le signal sonore, placez-vous à proximité du feu et déclenchez le système à l'aide du bouton de la télécommande.

Vous entendrez « **Rouge piéton** » au feu rouge et « **Ding Dong** » au feu vert.

Le message se délivre pendant toute la durée du feu et se terminera obligatoirement par un message «rouge piéton».

Activation des deux modes

→ Mode manuel

Appuyez une fois sur le bouton pour activer la télécommande.

À chaque carrefour, appuyez une fois sur le bouton pour activer le système sonore.

→ Mode automatique

(Toutes les télécommandes ne disposent pas de cette option)

Appuyez 3 secondes sur le bouton : la télécommande émet 3 bips. Le mode automatique est activé.

Le système sonore du feu se déclenche automatiquement quand vous approchez d'un carrefour équipé. Appuyez une fois sur le bouton, pour faire réémettre le son.

Le mode automatique est activé pendant 30 minutes et un bip est émis toutes les minutes. Pour revenir au mode manuel, appuyez sur le bouton pendant plus de 3 secondes : un bip long vous signale le changement de mode.

Pensez à désactiver le mode automatique quand vous n'utilisez plus votre télécommande.



Récépissé de remise de télécommande de feux tricolores

Je soussigné Madame / Monsieur demeurant au

déclare avoir reçu ce jour une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée des feux tricolores, ainsi que le flyer explicatif.

À

Le

Signature